

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30 août 2016	10h01	16.157	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : La plateforme CULTURAC donne-t-elle satisfaction ?

Contenu :

Le service de la culture a introduit cette année la plateforme CULTURAC pour le dépôt, via Internet, de demandes de subventions culturelles. À l'annonce de l'introduction de cet outil, le groupe socialiste avait émis quelques doutes quant à son utilisation.

Comme les pages Internet du service de la culture, la plateforme CULTURAC est organisée par domaine d'activité artistique. Il existe des différences entre la plateforme et les pages du service qui ne font peut-être que refléter une phase de rodage. Quelques exemples : la page Arts plastiques du service ne renvoie pas à la plateforme, la rubrique Médiation n'existe que sur la plateforme, la deuxième bourse à l'écriture n'est pas définie de la même manière qu'aux deux endroits. Quel que soit le site consulté, il est difficile d'obtenir une vue d'ensemble, par exemple du calendrier des échéances. Quant aux subventions annuelles, là où CULTURAC répète sa définition¹ à propos de chacun des domaines, en insistant sur le délai, ne.ch dit seulement qu'elles « seront progressivement établies sur la base de conventions ».

Une première sélection s'étant déroulée ce printemps dans plusieurs domaines de soutien à la culture, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Quel bilan général le Conseil d'État tire-t-il de l'introduction de ce nouvel outil ?
- Le nombre de dossiers déposés est-il comparable à celui des autres années à la même période ?
- Des associations, institutions ou artistes ont-ils rencontré des problèmes quant à l'utilisation de la plateforme ? Si oui, quelles ont été les mesures prises pour pallier ces problèmes ?
- Selon le site Internet du service de la culture, certains dossiers sont étudiés par un groupe de travail qui soumet ses propositions au chef du département (projets d'envergure régionale) ou par une sous-commission d'experts (envergure cantonale et extra-cantonale). Compte-tenu de cette procédure, comment le Conseil d'État explique-t-il que des réponses, positives ou négatives, ont été données dans les 24 ou 48 heures suivant le dépôt de la demande ?
- Qu'en est-il de l'établissement de conventions pluriannuelles ? Le Conseil d'État en a-t-il établi depuis le début de l'année ? Si oui, combien ? Avec quelles institutions ?

¹« Par des subventions annuelles inscrites au budget, l'État peut soutenir des institutions, fondations, associations et "faitières", dont l'activité sur la durée repose, en principe, sur des collaborateurs salariés et des infrastructures propres. Il peut également soutenir de grandes manifestations récurrentes s'adressant à un large public, cantonal et extra-cantonal. Ces subventions font l'objet d'un réexamen régulier pour suivre et accompagner l'évolution des projets.

Toute demande de subvention annuelle doit être déposée au moins deux mois avant le début de l'année concernée ! »

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Martine Docourt Ducommun

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Johanne Lebel Calame	Christian Bertschi	
Armin Kapetanovic	Philippe Loup	
Marie-France Matter	Alexandre Houlmann	
Daniel Huguenin-Dumittan	Corine Bolay Mercier	